

Avis public

Le 28 juillet 2026, le conseil d'arrondissement de La Baie a adopté le règlement suivant:

- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-91 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 41280 – SECTEUR À L'EXTRÉMITÉ DU CHEMIN SAINT-LOUIS (ARS-1794)).

Conformément à l'article 51 du décret 841-2001, ce règlement est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay depuis son adoption le 28 juillet 2026.

Le texte complet de ce règlement est disponible sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

Ce règlement est entré en vigueur le 28 juillet 2026.

SAGUENAY, le 30 juillet 2026.

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-91 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (Zone 41280 – secteur à l’extrémité du
chemin Saint-Louis (ARS-1794))

Règlement numéro VS-RU-2026-91 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d’arrondissement de La Baie tenue dans la salle polyvalente de la bibliothèque, le 28 juillet 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu’il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à créer une nouvelle zone 41281 à même une partie de la zone 41280;

ATTENDU qu’un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d’arrondissement de La Baie, du 26 mai 2026;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - Le présent règlement modifie le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) **CRÉER** la zone 41281 à même une partie de la zone 41280 le tout tel qu’illustré sur le plan ARS-1794 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 2) **CRÉER** la grille des usages et des normes identifiée H-126-41281.
- 3) **AUTORISER** les classes d’usages, la structure du bâtiment, les normes de zonage, les autres règlements applicables, les articles applicables et les normes spécifiques, les dispositions particulières, ainsi que les notes tels que prescrits à la grille des usages et des normes identifiée H-126-41281 et faisant partie intégrante du présent règlement.

Page 1/2

11- NOTES (ARTICLES)	
Code	Description
BB	Les coupes forestières doivent être réalisées en conformité à celles prescrites au plan de gestion forestière.
V	Dispositions relatives aux dimensions minimales des terrains.
12- AVIS DE MOTION	
13- AMENDEMENTS	

ARTICLE 2 - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d’arrondissement.

Président

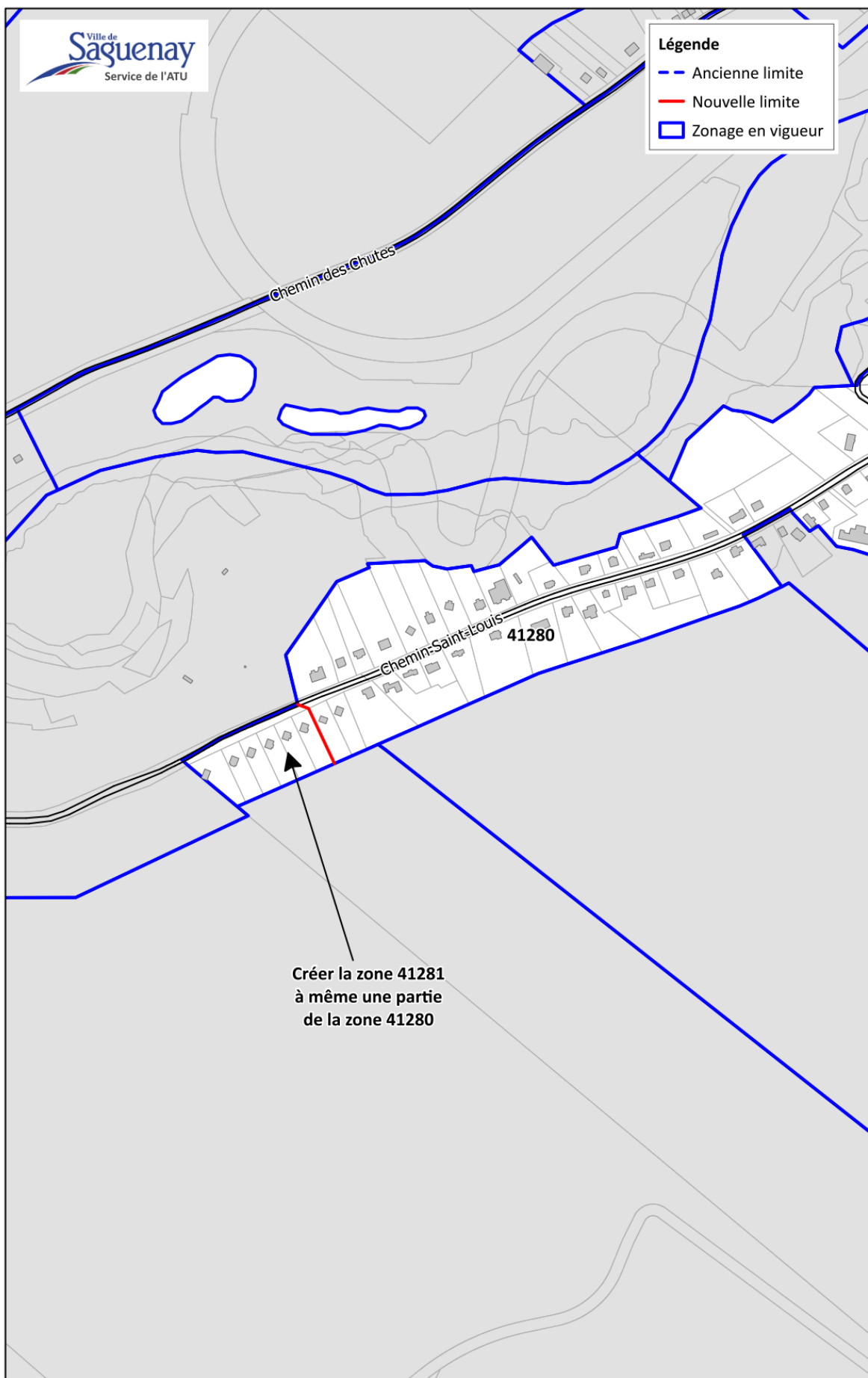
Assistant-greffier

Légende

 - - - Ancienne limite

 — Nouvelle limite

 □ Zonage en vigueur



Arrondissement de La Baie

ARS-1794

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Mai 2026

Président d'arrondissement

Assistant-greffier